

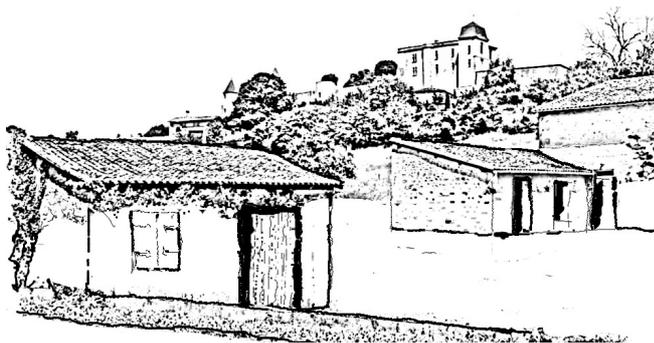
FICHE 1-3 : LES EXTENSIONS & LES VÉRANDAS

Constat

Les extensions sont des bâtiments qui viennent s'accoler sur les immeubles principaux. Les annexes sont des constructions qui sont détachées des immeubles principaux. Dans les secteurs anciens de VILLEBOIS-LAVALLETTE, les annexes apparaissent surtout à la fin du XIXe siècle et elles sont assez rares. Les extensions de bâtiment sont plus nombreuses et, en général, elles s'intègrent harmonieusement au cadre bâti en raison de l'utilisation de matériaux traditionnels lors de leurs créations. Le principe de leur implantation dépend de la taille et de la forme de la parcelle, et bien souvent, elles poursuivent les volumes principaux en s'accolant sur un pignon (dans ce cas le volume créé est plus petit que le bâtiment principal), ou sur une des façades principales (dans ce cas, la pente de la toiture peut être poursuivie pour couvrir l'extension). Pour ce dernier cas, comme l'extension vient s'adosser à une façade, les pièces situées à l'arrière de l'extension risquent de manquer de clarté naturelle et, les « anciens » préféraient le plus souvent réaliser ces extensions d'adossements contre des façades mal orientées (Nord, Est).



Extensions sur pignons



Annexes

Les recommandations issues de l'observation

Des volumes simples, des matériaux homogènes

Comme pour les bâtiments principaux, les extensions et les annexes doivent présenter des volumes simples (plan de forme carrée ou rectangulaire, toits à deux pentes) et être réalisées en matériaux s'apparentant à la construction principale.

Les marquises

Les **marquises** ou les **entrées vitrées** sont des éléments en serrurerie simple, dont les parties courantes sont vitrées. Il s'agit d'ouvrages très transparents de dimensions modestes qui ne dénaturent pas les volumes initiaux. Ils servent à protéger de la pluie ou du froid. La aussi, il est préférable d'utiliser des formes simples (plans carrés ou rectangulaires, toits à une ou deux pentes, profils fins pour les serrureries, vitrages clairs et non réfléchissants). Leurs dimensions sont réduites aux dimensions de l'accès principal de l'habitation.

Les annexes

Les annexes sont constituées par des volumes construits détachés du bâtiment principal. En général elles servaient à loger des animaux d'élevage (lapins, poules, cochons) ou à abriter les outils et/ou les récoltes. Aujourd'hui, la construction d'annexes est le plus souvent justifiée pour servir de garage ou d'abris de jardin. Afin de s'intégrer au contexte patrimonial, les matériaux utilisés pour la construction de ces annexes doivent être adaptés au site (enduits taloché, bois naturel, tuiles creuses). Des techniques de réalisation non traditionnelles (comme des abris tout en métal, ou des couvertures en feuilles goudronnées, ou dont les abouts des planches de vêtements dépassent dans les angles) ne sont pas acceptables. De même, les auvents ne possédant pas 2 ou 3 faces closes ne sont pas traditionnels.

Les vérandas

Les extensions de type « vérandas » n'existent pas dans le vocabulaire architectural traditionnel. Les extensions, rajoutées au fil du temps sur les constructions traditionnelles, sont simples, maçonnées et recouvertes de tuiles creuses.



Exemple de marquise à Villebois-Lavalette

A SAVOIR... LES VÉRANDAS

Au XVIII^e siècle, les espaces qui servaient à protéger les végétaux fragiles des rigueurs hivernales tout en leurs offrant un maximum de clarté naturelle s'appelaient des « orangeries ». Leurs façades largement ouvertes comportaient des baies vitrées munies de petits carreaux en verre. En raison de leurs coûts, seules les familles les plus nobles pouvaient en disposer. A la fin du XIX^e siècle, avec l'apparition des profils métalliques issus de la métallurgie, et, des vitrages de plus grand format, les galeries vitrées, les serres et les jardins d'hiver se sont développés en extension des maisons bourgeoises. Pour ces 2 derniers types, les volumes sont entièrement vitrés (parois verticales et couvertures). Le vocable de « véranda » viendrait d'une déformation d'un mot venu des Indes au XVIII^e siècle « baramdha » qui désignait un balcon ou une galerie adossée au bâtiment protégeant les occupants. Ce qu'il faut surtout retenir c'est que le terme « **VÉRANDA** », désigne un volume **entièrement** vitré (parois et couverture) dans le sens l'esprit de la serre ou du jardin d'hiver, et, si toutes ces conditions ne sont pas remplies on parle alors « **d'EXTENSION VITRÉE** ».

Intégration d'une extension vitrée sur des volumes contemporains

En fonction de sa situation sur la construction, la véranda peut s'accoler sur un mur pignon ou sur une façade (mur gouttereau). En dehors du secteur SU1, les principes de l'intégration de ce nouveau volume vitré doivent respecter au minimum les conditions suivantes :

- Généralités :

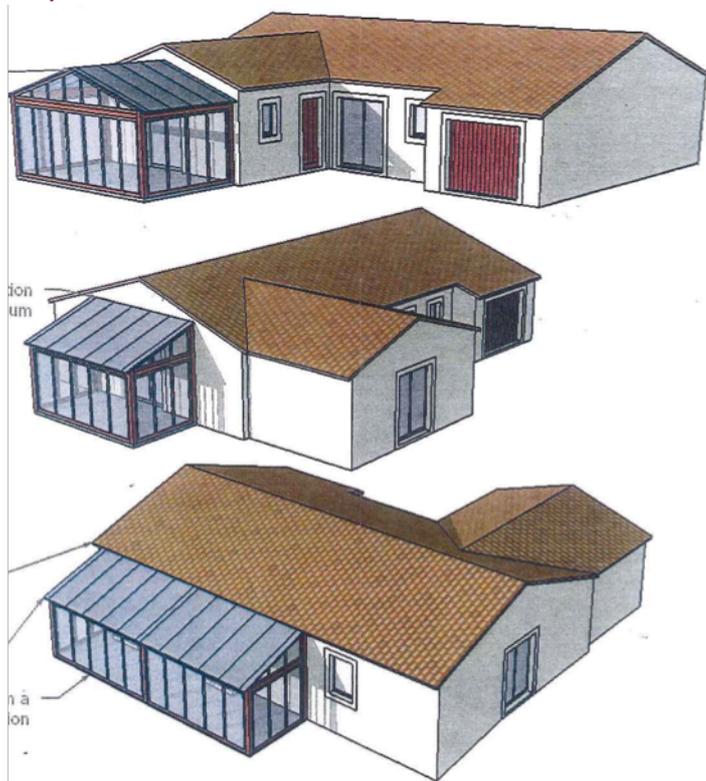
- Le plan doit être sensiblement rectangulaire,
- Les volumes doivent être simples, sans pans coupés.

- Toiture :

- Les pentes des toitures doivent être identiques à celles de l'habitation
- Les couvertures doivent être en tuile, en produit verrier, en zinc, ou similaire,
- Les chevrons (les ossatures des couvertures) doivent s'aligner avec les montants verticaux des façades,
- Les ossatures métalliques doivent être constituées de profils fins, peintes dans leur totalité avec une teinte sombre,
- Les châssis verticaux sont d'une largeur constante, comprise entre 0,60m et 0,80m,
- Les vitrages descendent jusqu'au sol, ou bien, il existe un soubassement menuisé ou maçonné de 0,60m de hauteur maximum,
- Les pointes de pignons sont vitrées.

- Divers :

- Les volets roulants sont interdits en toiture. En façade, ils sont tolérés s'ils sont de couleur neutre,
- Les éléments de récupération des eaux de pluie (gouttières, chéneaux, descentes) doivent être simples. Les corniches formant chéneau sont interdites.



1. Un décalage d'au moins 0,30m doit être pratiqué entre la rive de couverture et l'extension vitrée
2. Un décalage d'au moins 0,20m doit être pratiqué entre la rive de la couverture et le faîtage de la véranda
3. La véranda doit s'implanter avec un recul de 0,30 à 0,50m d'un angle de l'habitation, la couverture de la véranda doit prolonger la couverture de l'habitation, et, la longueur de la véranda est inférieure ou égale au 2/3 de la longueur totale de la façade de l'habitation.

Source : STAP 79 – Croquis de principe d'une extension vitrée

NOTA 1 : Dans le cadre de projets bio-climatiques, la couverture peut être remplacée par des capteurs solaires disposés suivant les axes des chevrons.

NOTA 2 : Dans les secteurs à fort caractère patrimonial (SU1 et SU2), préférer la réalisation **d'extensions vitrées** que celle de **vérandas**, avec des couvertures pleines (couverture en zinc de couleur sombre, tuiles ou ardoises en fonction du matériau de toiture existant sur l'habitation, ou toiture terrasse avec végétalisation). La véranda devient alors une vraie extension qui s'intègre mieux au caractère patrimonial du secteur.

Que dit le règlement de l'AVAP pour les secteurs SU ?

- => Les vérandas sont interdites en secteurs **SU1**, sauf avis favorable de la CLSPR (ou CLAVAP) et de l'ABF,
- => Les extensions adossées à des immeubles du patrimoine peuvent être interdites si elles viennent masquer des dispositifs patrimoniaux,
- => Les Volets Roulants et/ou leurs coffres rapportés extérieurement sont interdits,
- => **Utilisation du PVC ou du Polycarbonate est interdite.**
- => Les **vérandas** ne sont pas les bienvenues dans les **Aires de Vue**, mais les extensions vitrées peuvent être autorisées sous condition (voir article T3.4.2 du règlement de l'AVAP)